



**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 19 septembre 2023 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	3
1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLS-ADIL74.....	3

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'HABITAT

1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLS-ADIL74

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Coralie MONGES

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La Maison de l'Habitat a ouvert ses portes au mois de juin 2018. Les citoyens disposent ainsi en un même lieu d'une information concernant les prestations/services issus de la politique d'agglomération en matière d'habitat, actuelles et à venir : demandes de logement social, permanences juridiques avec PLS/ADIL 74, permanences au sujet de la rénovation énergétique dans le cadre de Haute-Savoie Rénovation énergétique, les dispositifs mis en place par l'agglomération : le « logement abordable » et la « Cellule habitat Indigne »... Le service d'accueil des demandeurs de logement social constitue le socle de la Maison de l'Habitat.

Pour l'année 2023, il convient d'établir une nouvelle convention avec PLS.ADIL 74 afin que l'association continue d'intervenir sur le territoire pour sa mission d'information gratuite aux particuliers, et d'apport de renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement.

La présente convention porte sur la période 2023-2025 et sera reconduite par avenant.

Cette convention précise les conditions de la mission confiée à PLS.ADIL 74, notamment :

- Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat, deux matinées par mois ;
- Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent ;
- Participer à la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;
- Mener, dans le cadre d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accès au logement à laquelle Annemasse Agglo participe aux côtés de l'Etat, du CD74 et d'autres collectivités, une action en faveur de la mobilisation du parc privé vacant ;
- Faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) la participation de l'EPCI ;
- Solliciter chaque année la participation financière par courrier avant le 30 juin de l'année N, accompagné du rapport d'activité de l'année N-1 ;
- Informer officiellement et par écrit de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, l'EPCI se réserve le droit de se retirer.

La subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'Annemasse Agglo est calculée en fonction de la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2023 (93 635 habitants), sur la base de 4 centimes d'euros/habitant pour l'année 2023.

Elle s'établit ainsi à la somme de 3 745 €, au titre de l'année 2023. Pour mémoire, la somme attribuée en 2022 s'élève à 3 615 €.

Au titre de la convention de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement, et sous réserve de la signature de la convention MOUS, **une subvention supplémentaire de 5.000€ sera apportée à PLS-ADIL74 au titre de l'exercice 2022-2023.**

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le contenu de la convention 2023-2025 à intervenir avec l'association PLS-ADIL74,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à son exécution,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2023, antenne OSO62, nature 6574 , gestionnaire PLH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h42.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOULTE

